

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 novembre 2014**  
~~~~~

**ASSURANCE STATUTAIRE
ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 novembre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Monsieur Max ROUSSEL à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

M. Jacky GALABRUN, Mme Anne-Marie BIZEUL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA

Absents :

M. René GOMEZ, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, M. Philippe MACHETEL, M. Jean-Claude MARC

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 10 février 2014 par laquelle la communauté de communes a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de procéder pour son compte au lancement d'un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, et ce, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant qu'à l'issue de ce marché, le CDG 34 a communiqué à l'établissement les résultats le concernant sur lesquels il convient de se prononcer,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ; gestionnaire : SOFCAP

Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2015).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

* Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : décès, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire, accident de travail et maladies professionnelles, maternité, adoption (y compris congés pathologiques)

Conditions : taux de 5.40%, sans franchise sauf maladie ordinaire 15 jours consécutifs, assiette de cotisation : traitement de base, NBI, SFT, régime indemnitaire (ensemble des primes versées aux agents)



* Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de travail et maladies imputables au service, maladies professionnelles, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

Conditions : taux de 0.95%, sans franchise sauf maladie ordinaire 15 jours consécutifs par arrêts, assiette de cotisation : traitement de base, NBI, SFT, régime indemnitaire (ensemble des primes versées aux agents)

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1075 le Publication le Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
---	---